

BARREAU DE TOULOUSE

---

# DISCOURS

PRONONCÉ LE 7 DÉCEMBRE 1913

A LA RENTRÉE SOLENNELLE

DE LA

CONFÉRENCE DES AVOCATS STAGIAIRES

PAR

**M<sup>e</sup> PEYRUSSE**

BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS  
A LA COUR D'APPEL DE TOULOUSE



3 TOULOUSE

IMPRIMERIE M. BONNET

2, rue Romiguières, 2

1914

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT,  
MESSIEURS.  
MES CHERS CONFRÈRES,

L'usage du Barreau est d'élire le nouveau bâtonnier avant la dispersion annuelle des vacances judiciaires. C'est ainsi que, suivant une tradition touchante, je fus introduit dans cette salle, un jour de juillet où la ruche du Palais bourdonnait de son quotidien labeur dans toutes les Chambres, pour recevoir du bâtonnier en exercice l'investiture que me valaient les affectueux suffrages de l'Ordre. Avec quelle cordialité elle me fut donnée, de quelle manifestation d'unanimes sympathies vous avez su l'entourer, mes chers confrères, je ne l'oublierai jamais; et mon premier devoir, celui-là bien facile et bien doux à remplir, est de vous en remercier publique-

ment, au souvenir de l'émotion profonde, qui faisait, le jour de ce baptême de famille, battre mon cœur plus fort qu'à l'ordinaire.

Mais voici que l'heure a sonné de la reprise de nos travaux ; et je sens déjà tout le poids de l'honneur, précieux entre tous, que j'ai reçu de mes pairs. Pour la conduite quotidienne de ma charge, et pour la solution des questions qu'elle pourra soulever, je sais que je puis compter sur les anciens bâtonniers, qui représentent au Conseil de l'Ordre la tradition vivante, cette tradition qui maintient notre honneur et qui fait notre force. Mais je les vois aujourd'hui groupés autour de moi, avec tant d'autres passés maîtres dans l'art de la parole ; et, si ce concours est encore à certains égards mon soutien, il me rappelle, hélas ! que je suis un débiteur, et que c'est le jour de l'échéance.

Et quelle dette est la mienne, grand Dieu ! Quand je songe qu'il faut la solder par un discours, que dans ce discours je dois parler de la profession d'avocat, après tant de bâtonniers, dont les harangues éloquentes et variées ont déjà tout dit et cent fois redit, avec un bonheur d'expressions, qui ne saurait m'appartenir.

Aussi bien, pourquoi ne demanderais-je pas mon inspiration aux jeunes, à qui est en quelque sorte consacrée cette séance solen-

nelle? Et c'est l'un d'eux qui me signalera dans son éloge de l'an dernier une lacune aussi regrettable que surprenante, qui existe à son humble avis dans nos Facultés et au Palais. Songez donc, il n'est fait aux étudiants en Droit et aux jeunes avocats aucun cours spécial d'éloquence; et pour l'apprentissage de la barre ces pauvres jeunes gens sont entièrement livrés à eux-mêmes. Le lauréat, dont le discours contient ces doléances, allait jusqu'à dire : « Nous ignorons tout des « ressources de l'art oratoire, lorsque nous « nous présentons devant vous, Messieurs « les Magistrats! »

Je m'empresse d'ajouter que le jeune lauréat provoquait des sourires aussi sceptiques que flatteurs, et que la maîtrise, avec laquelle il faisait revivre devant nous la figure oubliée de François Cizos, démontrait plutôt, pour lui et pour bien d'autres dont les débuts nous étonnent et nous ravissent, l'inutilité de la chaire nouvelle qu'il osait solliciter. Dieu sait si de nos jours la pédagogie se développe et se subdivise! La raison de la lacune signalée ne serait-elle pas dès lors dans l'impossibilité reconnue de faire avec profit utile et pratique un cours de cette sorte?

François Cizos, cet étonnant personnage qui fut, il vous en souvient, comédien, auteur

dramatique, journaliste, magistrat et avocat, vivait à l'époque la plus tourmentée de notre histoire, époque où les hommes étaient tous comme lui impressionnables et accessibles aux périodes pompeuses, lorsqu'il publia son concours complet d'éloquence, qui fut imprimé en 1814. Notre confrère regrettait de n'avoir pu se procurer de cet ouvrage, resté pour lui introuvable, qu'un compte rendu dans une feuille publique de l'époque. Plus heureux que lui, je possède l'ouvrage, et vraiment je ne regrette pas qu'il ait pu être qualifié d'introuvable. Je plaindrais les jeunes avocats qui auraient la tentation d'emprunter à cette technique de l'art oratoire du Palais les conseils naïfs qui la composent ou les exemples surannés qui y sont offerts d'exordes insinuants, de péroraisons pathétiques et d'autres morceaux d'éloquence recommandés par l'auteur.

Or, n'en déplaise au biographe de Cizos, je ne crois guère possible de rajeunir un pareil traité de rhétorique appliquée au Barreau; et les jeunes devront se contenter encore et toujours de cultiver, en les épurant sans cesse, les qualités naturelles que chacun d'eux possède, et de s'inspirer dans cette culture des règles du bon goût, qui se sentent bien plus qu'elles ne s'énoncent, et des exemples vivants que leur offrent les maîtres autorisés de la barre.

Comment serait-il possible, en effet, de leur donner par avance la règle à suivre dans chacune des situations où l'exercice de la profession les placera un jour ? Chaque procès, chaque espèce a sa physionomie propre, et réclame dans la plaidoirie un ton différent, une allure grave ou légère, qui ne sauraient convenir à la cause qui précède ou à celle qui va suivre. Le milieu dans lequel s'agitent les personnages et se déroulent les faits aura, lui aussi, son influence sur la conduite de l'audience. Et il n'est pas jusqu'aux juridictions et jusqu'aux juges eux-mêmes qui les composent qui ne varient à l'infini, de telle sorte que la même affaire ne sera pas susceptible d'être présentée de la même façon ici ou là, suivant l'heure, le lieu, ou les personnes.

A cette nécessité pour l'avocat de s'adapter sans cesse à la cause, au milieu, au caractère des juges, à l'imprévu de l'audience, doit donc correspondre une souplesse de tempérament et un choix rapide et sûr des moyens oratoires convenables, qu'aucun traité, aucune suite de cours ou de conférences ne pourront jamais donner à ceux qui ne possèdent pas cette qualité primordiale.

A quoi servirait, en effet, d'indiquer la manière de traiter chaque catégorie d'affaires à celui qui n'en saurait discerner instincti-

vement et au moment voulu l'application ? Et quant à celui qui possède ce discernement instinctif, il n'a plus besoin qu'on lui dise, dans une série de préceptes arides et secs, le genre qu'il convient de prendre ; il ne saurait compter désormais que sur son talent, sur son expérience, et parfois aussi, sur ce je ne sais quoi qui change brusquement la face d'un procès et qui fait surgir le succès d'un mot heureusement venu, d'un argument des lignes secondaires de la défense, d'une parole échappée à l'adversaire, ou d'une pièce égarée parmi d'autres et qui soudain éclaire le débat d'une lueur nouvelle.

Ayez donc du talent, mes jeunes amis. Et je sais, en vous parlant de la sorte, quelles sont vos richesses. Ayez au moins cette partie du talent de l'avocat, qui est plutôt le tempérament nécessaire dans la profession. Et si vous l'avez, lancez-vous dans la carrière avec courage, mais aussi avec réflexion ; suivez assidûment les audiences, et profitez de l'expérience de vos devanciers. C'est la seule méthode digne de vous ; l'éloquence du barreau ne se distribue pas à dose individuelle, comme le croyait notre ancêtre de 1814.

Ce que nous venons de constater ne me paraît pas du reste incompatible avec l'indication de certains conseils et de certaines règles générales, que l'expérience permet

d'énoncer; et vous ne m'en voudrez pas, puisque je suis le désir exprimé par un jeune, si je ne me livre pas suivant l'usage à l'étude de nos grands devoirs professionnels et si je ne célèbre pas à mon tour les grandeurs et les gloires, la noblesse et l'indépendance de notre profession, et si pour une fois je songe uniquement à ce que doivent être à l'audience nos jeunes confrères.

Je ne résiste pas à l'envie de leur donner un premier conseil, en les mettant en garde contre la tendance trop grande d'imiter tel ou tel de nos maîtres enviés, comme si le succès allait venir de cette ressemblance calculée. L'observation m'a montré cette tendance dans toutes les générations que j'ai connues; et je ne suis pas sans avoir senti çà et là dans mes débuts la pente trop facile d'une tentation, qui peut aisément devenir un travers. Croyez-moi, mes chers amis, restez vous-mêmes. Conservez avec un soin jaloux votre personnalité, contentez-vous de la développer dans le sens où la nature a dirigé elle-même vos qualités particulières; et gardez-vous d'emprunter les atours du voisin; ils sont généralement faits à sa taille et vous ne sauriez aisément les appliquer à la vôtre.

Vous avez parfaitement compris, du reste, ce que j'entends par ce conseil, qui ne vise

pas le moins du monde les qualités fondamentales, dont les manifestations juridiques ou littéraires de l'audience nous offrent des exemples précieux en même temps que des leçons de choses à retenir et à mettre à profit; mais pour l'épanouissement de ces qualités il est une manière individuelle et personnelle qui convient à l'un et qui ne sied pas à l'autre; cette manière est faite de tous les éléments extérieurs et secondaires qui composent une œuvre oratoire vivante : la voix, l'intonation, l'attitude, le geste familier de l'orateur, le ton habituel, l'allure, la durée du discours; et c'est dans ces éléments extérieurs, que se mêle nécessairement du minerai sans valeur aux paillettes d'or ou aux perles fines; et c'est là que chacun inconsciemment se compose une façon d'être personnelle. Ne cherchez jamais à prendre à autrui ces particularités, si déjà vous ne les avez en propre; vous risqueriez trop de faire dégénérer chez vous en une habitude regrettable, stérile ou vaine, ce qui peut être chez le modèle un ornement naturel ou ce qui est une façon d'être sans importance pour le fond.

Ce qui importe, n'est-ce pas, c'est de gagner nos procès, tout au moins ceux que nous estimons ne devoir pas perdre, et ce n'est déjà pas chose toujours facile. Il faut donc mettre en pratique la définition classique de l'élo-

quence, qui est l'art d'émouvoir et de convaincre ; de cette définition doivent découler toutes les règles d'une bonne plaidoirie.

Qui donc voulons-nous émouvoir et convaincre ? Des hommes qui ne constituent pas une foule ; ils sont quelques-uns à peine, si tant est que nous ne plaidions pas devant le juge unique. Et ces hommes sont des magistrats, des hommes de loi, des hommes de métier dans le sens élevé du mot, comme nous le sommes nous-mêmes. Nous sommes loin déjà de l'éloquence tumultueuse, agitée, qui secoue les passions, qui soulève l'opinion, qui fait tressaillir l'auditoire et le fera passer, s'il le faut, de l'enthousiasme au délire. Et voilà donc mis de côté comme inutiles et déplacés à la barre, sauf peut-être au grand criminel ou dans les grands jours qui transforment la barre en tribune, tous les grands moyens qui touchent les foules, qui n'atteignent guère les juges.

Je dis les juges de tous les temps, mais surtout ceux de notre époque. Et c'est pourquoi l'éloquence du barreau a subi depuis près d'un siècle des transformations dont les plus anciens d'entre nous ont pu observer encore les dernières phases.

La vie publique a répandu par la voie de la représentation nationale à tous les degrés l'habitude de la parole, et chaque période

électorale voit naître à la douzaine dans les faubourgs ou aux champs des discoureurs en blouse. La conférence est devenue une habitude sociale et il n'est pas au monde de sujet que maint conférencier n'ait abordé devant les auditoires les plus divers. La presse, la revue et le livre de leur côté nous versent à flots tous les jours les émotions violentes et positives, qui prennent leur source dans les drames vécus dont l'humaine nature est si prodigue. Et de toutes façons nous vivons d'une vie si intense que nous sommes préparés aux surprises passionnelles les plus incroyables; nous apportons dans la pratique professionnelle cette pointe de scepticisme moderne qui exclut bien des naïvetés d'autan et qui ne laisse guère prise à l'émotivité provoquée par un beau discours. Nos juges sont comme nous des hommes de leur temps; ils ne veulent recevoir que de bonnes raisons en termes simples et clairs.

Vous serez donc simples dans vos discours, et votre art naturel sans trop d'apprêts sera votre plus utile parure. Cela ne veut pas dire que vous négligerez les ornements de la pensée, qui la rendent séduisante. Bien au contraire vous vous efforcerez de parler une langue toujours pure et châtiée. Mais, par exemple, si vous maniez parfois l'ironie, qui est encore une force, c'est que vous y serez amené

par votre tournure d'esprit ou par l'excitation de l'heure; vous ne la rechercherez pas, vous n'en abuserez pas. Si vous êtes plus véhément que de coutume, ce sera du sujet traité ou d'un incident de la lutte que naîtront pour un instant vos ardentés paroles; mais qu'elles ne soient pas continues et qu'elles ne sentent pas surtout cette recherche laborieuse, qui provoque la méfiance au lieu d'insinuer l'argument; en un mot, contentez-vous de posséder à fond votre cause et de la vivre à la chaleur naturelle de l'audience.

Tous vos procès doivent avoir été étudiés à la lumière du droit. Il faut savoir beaucoup de droit, mais il convient de n'en faire généralement à la barre qu'un usage aussi sobre que solide et précis. Le fait domine tout, puisque c'est le fait qui est à juger; et la pratique amène le juge à fuir les discussions théoriques; il veut et il doit s'appuyer sur le droit, mais c'est précisément un appui qu'il demande au droit, un appui solide par ses bases législatives combinées ou par la consécration d'une jurisprudence applicable, si c'est possible; le droit n'est qu'un moyen pour atteindre le but, qui est de solutionner non une controverse, mais un procès.

Le droit n'est donc qu'un moyen, un des moyens de l'audience, mais de quelle puissance! Un procès que vous aurez placé sur un

bon terrain juridique est un procès gagné. Et c'est pourquoi vous devez faire, dans votre cabinet surtout, beaucoup de droit. Vous ne devez pas perdre une occasion de creuser les questions multiples que soulève le plus petit procès. Vous avez peu de dossiers; quelle bonne fortune de jeunesse, si vous savez en profiter! Amassez sans cesse de nouvelles connaissances à leur occasion; creusez profondément les bases juridiques qu'ils vous offrent; faites-vous un grenier d'abondance dans les années fécondes en étude; entassez les principes et les solutions; vous les retrouverez plus tard, aux heures d'activité fiévreuse. Développez surtout en vous cette soif de savoir les sources du droit, vous acquerrez ainsi cette aptitude, qui est souvent le fruit d'une longue patience, à puiser dans ces sources vives toutes vos solutions.

A cet exercice consciencieux, à ce labeur obscur, mais fécond, vous gagnerez le meilleur de ce que vous pourrez valoir à la barre. Et d'abord vous choisirez d'un coup d'œil le bon terrain de combat, sans aller vous noyer en aveugle et en désespéré dans des répertoires confus ou des recueils sans ordre; vous direz au juge, s'il ne le voit déjà, le chemin qu'il doit suivre; vous le lui direz sobrement, mais avec cette autorité, que donne seule la possession d'une vérité forte-

ment conquise. Vous ferez mieux encore, vous choisirez à votre guise le terrain du combat, quand il y en aura plusieurs, et c'est de tous les jours, et vous le choisirez quelquefois de telle sorte que l'adversaire ait un soleil gênant dans les yeux et que le juge, pour dire le droit, se trouve à l'aise sur ce terrain bien préparé et bien éclairé. Mais ce n'est pas tout. Et si vous avez avec vous ce solide bagage du droit, qui est dur à préparer dans les jeunes années, mais qui est si léger à porter, quand on a bien fait son paquetage, vous ne connaîtrez plus ces surprises d'audience ménagées par les adversaires habiles ; et s'il faut à votre tour quitter un champ clos bien choisi, pour un autre qui s'impose, alerte et vif vous les y suivrez.

Et cependant, vous ai-je dit, ce droit qu'il convient de s'assimiler dans sa moelle, vous n'en ferez guère parade à l'audience. Que de fois, en effet, le droit est si connu du juge et de tous qu'il n'est pas même utile de le rappeler ; que de fois aussi vous aurez à l'exposer dans des conditions telles, qu'une fois énoncées vos propositions seront accueillies ; dans tous ces cas soyez sobres, et n'encombrez pas inutilement le débat ; passez au fait et besongnez avec lui. Soyez sobres encore et toujours, mais énergiques, nets, lumineux et précis, autant que vous pourrez l'être, dans

les cas douteux où le fait est délicat, et où le droit apparaît au juge comme la sauvegarde de sa conscience. Et que vos efforts se combinent pour que votre thèse apparaisse, non seulement comme la plus juridique, mais encore comme la plus juste.

Et voilà comment, et voilà pourquoi, bien que la victoire reste au droit, et que, sans aucune dénégation possible, les avocats qui le possèdent possèdent du même coup la solution heureuse de leur procès, si vous suivez à l'audience les meilleurs et les plus habiles, vous serez surpris de constater la prédominance apparente du fait dans la discussion; mais vous sentirez aussi que le droit circule sous le fait, et donne à l'ensemble de l'œuvre sa solidité et sa vie.

Que pourrais-je vous dire de la composition générale d'une plaidoirie dans ce rapide discours, demeurant surtout l'impossibilité déjà constatée de vous fournir des règles de conduite applicables à chaque espèce? L'expérience seule et le bon goût pourront vous guider. Mais il est encore ici des qualités générales qu'il peut sembler banal de vous signaler, mais dont nul ne contestera, je crois, l'utilité pratique. Ces qualités sont : la brièveté, l'ordre et la clarté. Elles sont de tous les temps; mais l'évolution de l'éloquence judiciaire moderne les rend plus nécessaires encore.

Le juge veut de nous en toute simplicité une causerie, qui l'instruise et qui l'éclaire; il n'est pas seulement inaccessible aux longueurs inutiles comme aux développements factices et convenus; j'oserai dire qu'il en a le plus souvent une profonde aversion.

Quand je parle de brièveté, je ne veux pas dire que certaines causes ne doivent davantage retenir son attention, mais uniquement, vous l'entendez bien, que le développement de la plaidoirie ne doit pas dépasser ce que comporte le sujet à développer. Or, mes jeunes confrères, il y a des causes qui ne demandent que quelques minutes d'explications; deux ou trois phrases bien placées et bien dites épuisent le sujet; c'est quelquefois le cas des causes qui vous sont confiées, et il faudrait n'avoir jamais été jeune, pour ne pas connaître la difficulté qu'on éprouve à se résigner à une telle brièveté; il semble que de ne dire que ce qu'il y a à dire, quand il n'y a presque rien à dire, c'est faire un aveu d'impuissance ou de pauvreté; et l'occasion, l'herbe tendre, la jeunesse aidant, on s'expose à l'invitation connue de passer au déluge. Nous avons trop bien conservé le souvenir de la bienveillance avec laquelle les magistrats nous ont écouté dans ces digressions, à des heures quelquefois pénibles, pour prétendre tarir à jamais par ce discours

ces fontaines de Jouvence, où nous ne buvons plus de la même façon. Mais que les jeunes persuadent tout de même, à l'occasion, qu'une courte plaidoirie, où tout sera dit comme il convient, sans hors-d'œuvre et sans lacune, peut suffire à les faire remarquer des juges et des hommes d'affaires, dont le sentiment les doit avant tout guider.

L'ordre et la clarté ! Voilà deux qualités qui se complètent l'une l'autre, et deux qualités si françaises qu'il semble inutile de les réclamer. Laissez-moi vous dire simplement la raison pour laquelle il convient de les rechercher toujours. Nous la trouverons dans la définition même de l'éloquence qui soutient ce discours : c'est l'art de convaincre des juges, des juges qui sont conviés à cette tâche ingrate d'entendre des histoires sans cesse renouvelées, qu'ils ignoraient avant l'audience, qu'ils n'ont pas de raison de retenir après les avoir jugées ; et c'est chaque jour un changement de spectacle. Nous l'avons vécu, nous, notre procès, vécu avec le client depuis des semaines et des mois, vécu avec les pièces lues et relues, vécu avec une correspondance parfois laborieuse ; il est devenu partie intégrante de notre vie ; mais le juge, c'est en une heure ou deux, quelquefois plus vite, que, sans préparation antérieure, il traversera ce méandre des raisons contraires et

des faits qui leur servent de base. Qu'en restera-t-il de vraiment gravé dans son esprit, si ce n'est souvent l'exposé méthodique et ordonné de l'un des deux adversaires s'imposant sans efforts comme l'évidence, cette évidence qui ravit l'adhésion de l'esprit, suivant la vieille définition de la philosophie? Et voilà bien le secret de plus d'un triomphe à la barre!

Ainsi donc vous préparerez avec soin vos dossiers, la plume à la main; vous écouterez patiemment le client, prêt à noter ce qu'il vous dira d'utile; vous lirez toutes les pièces une à une, sans négliger la moindre avec laquelle vous ferez plus d'une fois merveille; mais surtout vous ferez de tout cela un choix judicieux, et un classement qui mette chaque chose à sa place suivant son importance et sa raison d'être.

L'ordre qui résultera de cet effort reposera l'esprit du juge et contribuera à la clarté. Mais la clarté ne tient pas toujours seulement à l'ordre ainsi poursuivi. Elle agit quelquefois comme une fée capricieuse : vous serez toujours certain d'avoir mis de l'ordre, vous ne serez pas toujours sûr d'être suffisamment clair pour le juge. Cela tient à tant de choses, indépendantes du juge lui-même, telles que la complexité de certains dossiers, ou l'intérêt trop accentué d'un adversaire de rendre

obscur ce que vous vous serez évertués à rendre clair. Ici encore je n'ai certes pas la prétention de vous donner une règle, dont vous puissiez faire un usage constant; mais il est bon parfois, pour ménager davantage l'attention bienveillante du juge, en lui épargnant le pénible travail d'attendre un exposé nécessairement long et compliqué, de lui dire en quelques mots, avant même d'avoir ouvert le dossier, quel est le procès, entre quelles parties il se meut, quelles questions il va soulever; et le juge, comme allégé d'une préoccupation légitime et non des moindres, vous suivra plus facilement demeurant ce fil conducteur que vous lui aurez donné.

Le juge! Toujours le juge! Je ne vous parle donc que du juge! Quoi de plus naturel, puisque vous m'avez demandé comment il fallait s'y prendre pour l'émouvoir et le convaincre. C'est si bien lui et lui seul vers qui se dirigent nos efforts dans l'éloquence de la barre, que c'est par lui que je veux terminer cette trop longue causerie. Je vous recommande, quand vous plaiderez, de regarder votre juge, non pas seulement de ce regard qui peut plus ou moins attirer le sien, mais de ce regard qui vous permette quelquefois de le comprendre lui-même, dût-il garder son attitude majestueuse et muette. Oui, voilà bien le meilleur levier dans toutes nos luttes, et le

secret de toutes nos jouissances : établir entre le siège et la barre cette communication des intelligences et des âmes, qui nous fait sentir la noble participation qui est la nôtre dans la distribution de la justice humaine, et qui nous permet de connaître nos juges, de parler à chacun suivant sa nature, et de nous adresser aux facultés par où il est accessible.

Si vous ne sentez pas, un jour ou l'autre, ce besoin de communication intime, je n'hésite pas à dire que vous n'êtes pas avocat; et si vous le sentez vraiment, toutes les fois que vous aurez pu le satisfaire, vous bénirez vos juges à raison même de la vie intense qu'ils vous auront permis de vivre et des mouvements utiles que cette communication aura fait naître. C'est alors que vous pourrez déployer toutes les ressources de votre dialectique, donner même vos émotions contenues. Vous modifierez sur l'heure bien souvent et le ton déjà pris et l'ordonnance du discours; vous serez bref et vous passerez, si vous vous sentez compris; vous insisterez, s'il convient de le faire. Vous ferez, en un mot, l'application pratique de cette souplesse de la volonté et de la parole, que nulle règle ne peut assujettir, et qui chez nos maîtres admirés sut atteindre bien souvent les sommets du grand Art!

Et maintenant, Messieurs, revenons aux jeunes, qui occupent aujourd'hui toutes nos pensées. Mais avant d'entendre leurs premières œuvres d'éloquence et d'applaudir les plus méritants d'entre eux, c'est, hélas ! dans la liste des stagiaires que je dois puiser cette année les noms de nos chers disparus : M<sup>e</sup> Pierre Zéglicki, décédé à Toulouse au mois de juillet dernier, et M<sup>e</sup> Marcel Galy-Gasparrou, qui repose depuis quelques jours à peine dans le cimetière de Massat, son pays d'origine. Le premier de nos morts appartenait doublement à la grande famille judiciaire ; et vous vous rappelez avec quelle douleur partagée nous écoutions auprès de son cercueil les consolations émues que votre bâtonnier, M<sup>e</sup> Pérès, offrait ce jour-là avec tout son cœur à M. le Conseiller et à Madame Zéglicki. J'adresse à mon tour, au nom de l'Ordre aux familles de nos regrettés confrères, le public hommage de nos douloureuses condoléances.